



ARRETE N°22-003 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Douarnenez

LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles R.5314-14 et R.5314-24 à R.5314-27 relatifs à la composition des conseils portuaires ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 277 0005 du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance) ;
- Vu** l'arrêté n°21-008 du 30 mars 2021 portant composition du conseil portuaire du port de Douarnenez ;
- Vu** l'arrêté n°21-040 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire de Douarnenez ;
- Vu** le courrier du 7 avril 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest désignant ses représentants élus suite au renouvellement de l'assemblée consulaire ;

Considérant qu'il revient au Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille de procéder à la nomination des membres du conseil portuaire concernant les ports pour lesquels le syndicat mixte est devenu autorité portuaire ;

Considérant que lorsqu'un membre démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle, il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont désignées en qualité de membres du Conseil portuaire du port de Douarnenez, les personnes suivantes :

1.1 Représentants du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie CARROT-TANNEAU 1 ^{ère} Vice-présidente du Syndicat mixte Présidente du Conseil portuaire	Monsieur Stéphane LE DOARE Délégué titulaire du Comité syndical

1.2 Membre désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Nicolas LOUARN	Madame Sophie CAILLAREC
Madame Michèle DOARE	

1.3 Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Douarnenez sur le territoire de laquelle s'étend le port :

Titulaire	Suppléant
Madame Jocelyne POITEVIN Maire	Monsieur Dominique BOUCHERON Adjoint au Maire

1.4 Membre du personnel du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Sébastien CAZE	Monsieur Pierre-Gaël TANGUY

1.5 Membre du personnel de la CCIMBO, concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yann DUFRESNOY	Monsieur René LE BARS

1.6 Usagers au titre de l'activité pêche :

- Usager désigné par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Guillaume DOARE	Monsieur André PICHON
Monsieur Bruno LE LAY	Madame Nicole LE GALL

- Usager désigné par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins :

Titulaire	Suppléant
Madame Estelle SALVERT	Monsieur Steven TRIVIDIC
Monsieur Yannick CALVEZ	Monsieur Christophe BEAUNE
Monsieur Gaëtan LAPPART	Monsieur André MOALIC
Monsieur Gilles KERDONCUFF	Monsieur René LASTENNET

1.7 Usagers au titre de l'activité commerce :

- Usager désigné par le Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille

Titulaire	Suppléant
Monsieur Louis LE GUEN (Makfroid)	Monsieur Jean-Marc NEDELEC

- Usager désigné par la CCIMBO

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Loup THIVET (Ysblue)	Monsieur Gaël GUILLEMIN

1.8 Usagers au titre de l'activité plaisance désigné par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Bernard LOZACHMEUR	Monsieur Louis LE MOAN

Article 2 :

L'échéance du mandat des membres désignés au conseil portuaire est fixée au 11 mai 2026, à l'exception des représentants des usagers au titre de l'activité plaisance désignés par le CLUPIPP nommés par arrêté en date du 9 novembre 2021 dont l'échéance du mandat est fixée à 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté, soit le 9 novembre 2026.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°21-040 du 9 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil portuaire du port de Douarnenez.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Article 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte, affiché au siège du Syndicat mixte et sur le port concerné pendant une durée de deux mois et notifié aux intéressés.

Fait à Pont l'Abbé, le 25/04/2022

Le Président du Syndicat mixte des ports
de pêche-plaisance de Cornouaille



Maël de CALAN